

Conseil Municipal

REUNION du 27 MARS 2013

Séance à 20h30

Président : Serge VALETTE

Présents : REVEILLAC Louis, ALBAGNAC Robert,
Marie-Claude AUREYRE, FALGUIERES Alain, Odile
LACROIX LEGRESY Cécile, QUERCY Olivier, VALETTE
Jean-François

Excusés : COLOMB Marielle, Sylvain DELMAS

Date de la convocation : 21 MARS 2013

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11429,39		22115,09		33544,48
Opérations de l'exercice	13913,18	12889,20	23874,40	28154,67	37787,58	41043,87
TOTAL	13913,18	24318,59	23874,40	50269,76	37787,58	74588,35
Résultat de clôture		10405,41		26395,36		36800,77
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		10405,41		26395,36		36800,77
RESULTAT DEFINITIF		10405,41		26395,36		36800,77

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. COMPTE DE GESTION 2012 ASSAINISSEMENT

Après d'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 26395,36 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créateur- 002).

4. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013

Le conseil municipal après s'être fait présenter le Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2013 par le Maire, vote :

- ◆ en section de fonctionnement les dépenses pour un montant de 53693,19 équilibrées en recettes
- ◆ en section d'investissement les dépenses pour un montant de 24077,52 € équilibrées en recettes
- ◆

5. VOTE DES TAXES DIRECTE LOCALES

Le conseil municipal, après délibération décide de voter sans augmentation les taxes locales comme suit :

Taxe d'habitations	:	10.95%
Taxe foncière (bâti)	:	10.94%
Taxe foncière (non bâti)	:	125.07%
CFE	:	20.99%

6. COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE

Après d'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31

- décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Serge VALETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		70328,55	27641,52		27641,52	70328,55
Opérations de l'exercice	110859,58	137823,60	43850,54	126738,16	154710,12	264561,76
TOTAUX	110859,58	208152,15	71492,06	126738,16	182351,64	334890,31
Résultats de clôture		97292,57		55246,10		152538,67

R e s u l t a t s à ré a l i s e r 1 5 0 1 6 5, 83
E x c é d e n t t o t a l 94

91 9, 73
P ou r m é m oi re vi re m en t à la se cti on d'i nv es tis se m en t 44 32 3, 53

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et ne conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part, ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 94919,73 € au compte 1068 (recette d'investissement) et 2372,84€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

8. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013

Le conseil municipal après s'être fait présenter le Budget primitif de la commune pour l'année 2013 par le Maire, vote :

- ♦ en section de fonctionnement les dépenses pour un montant de 126392,84 €

- ♦ équilibrées en recettes
- ♦ en section d'investissement les dépenses pour un montant de 403698,03 €
équilibrées en recettes

9. FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer la nature des dépenses prises par le budget communal au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément au décret n°88-074 du 21/01/1998 modifiant celui du 23/01/1983.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les dépenses prises en compte seront les suivantes :

- ♦ Frais de vin d'honneur ou d'apéritif
- ♦ Achat de fleurs ou gerbes
- ♦ Banquet communal et pots de l'amitié
- ♦ Achat de fleurs ou gerbes

10. EMPRUNT « Aménagement paysagers et sécuritaires des espaces publics »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

- 1) SAGELAN à échéance anticipée d'un montant de 70 000 € au taux fixe apparent de 3,451% (3,850% actuariel), dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes. Il est convenu que le prêt sera réalisé en date du 01/05/2013, que la première annuité sera prélevée le 01/08/2013 et les suivantes tous les 01/08 de chaque année,
- 2) Frais de dossier : 300€

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

11. EMPRUNT « VOIERIE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Type	Moyen Long Terme SAGELAN
Montant	12 000 €
Durée	10 ans
Amortissement	Échéances constantes
Périodicité	Trimestriel
Taux fixe	3,50%
Frais dossier	150 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Séance levée à 23h15

Serge VALETTE.

Robert ALBAGNAC

Marie-Claude AUREYRE

Alain FALGUIERES

Cécile LEGRESY

Odile LACROIX

Olivier QUERCY

Louis REVEILLAC

Jean-François VALETTE

